

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- J. BRULARD- R RILLET E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON- F. RATTIER- P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER -K. BRINDLEY- D BOURBAN - Y LEVENEZ - H. PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER – M. DROUET – C. JEHANNIN - S FOSSEY- V. GIRARD - T CHOPIN - D RATTIER - P. HESLOIN – L. BEAUDOIRE- F LEVESQUE – G. POTTIER -C BOHAIN

Absent excusé : F GHEWY - J DENIS - P. CAPRON - D GASNIER– E. GOUELLO

Absent représenté : B. METAYER donne pouvoir à C. de BALORRE- Y SAULE donne pouvoir à T.CHOPIN - R HERBRETEAU donne pouvoir à D. BOURBAN

C.JEHANNIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 39 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2023-0228-0-1 Acquisition par la CC VHS des parcelles AC n°193 et AC n°192 sur la commune du Mêle sur Sarthe

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'acquérir 2 parcelles jouxtant l'arrière de la salle intercommunale, propriété de la CC VHS. Monsieur le Président après négociation propose les conditions financières suivantes :

- Acquisition auprès de Mme LAMPERIERE Mireille de la parcelle section AC n° 193 pour 2a 66ca au " vc du château" sur la commune du MELE SUR SARTHE pour :

- 6.500 € net vendeur
 - 1.000 € frais d'agence
 - 1.399 € frais de notaire
- Soit 8.899 € acte en mains.

- Acquisition auprès de M LORCY Benjamin de la parcelle section AC n° 192 pour 2a 43ca au " vc du château" sur la commune du MELE SUR SARTHE pour :

- 9.000 € net vendeur
 - 1.000 € frais d'agence
 - 1.650 € frais de notaire
- Soit 11.650 € acte en mains.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou 1^{er} ou 2^{ème} Vice-président de signer tous documents relatifs à ces transactions,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 à l'opération 0012,
- **DESIGNE** l'agence immobilière TENDANCE IMMO au Mêle sur Sarthe pour la rédaction et la passation des actes au stade compromis,
- **DESIGNE** l'étude de Maître RENOÜ au Mêle sur Sarthe pour la rédaction et la passation des actes au stade de la vente.

Délibération n° 2023-0228-1-1a

Vente à M et Mme CADON Philippe et Laurence de la grange située square du manège 61170 Le Mêle sur Sarthe

- **Annule et remplace la délibération n°2023-0228-1-1,**
- Vu l'avis des domaines en date du 09 février 2023

M. le Président propose aux membres du Conseil de la Communauté de céder la grange intercommunale située square du manège sur la parcelle AC n° 0239 sur la commune du Mêle sur Sarthe (61170) au prix de 50 000 € net vendeur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de vente à M. et Mme CADON au prix de 50 000 € net vendeur,
- CHARGE Maître Renou de l'étude du Mêle sur Sarthe de cette transaction,
- PRECISE que les actes et frais liés à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- PRECISE qu'un bornage de la parcelle AC n° 0329 est en cours par le cabinet AGETHO d'Alençon,
- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} ou 3^{ème} Vice-président en son absence.

Délibération n° 2023-0228-1-2

Convention de délégation maîtrise d'ouvrage pour la gestion du réseau de la vidéoprotection sur le territoire de la CC VHS

M. le Président expose aux membres du Conseil que s'agissant des communes volontaires ayant réalisé un projet de vidéo-surveillance, il y a lieu pour la partie gestion du réseau de la vidéo protection de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- AUTORISE M le Président à signer la convention visée en objet,

PRECISE qu'une annexe financière sera signée entre la CC VHS et les communes concernées selon les règles de répartition déterminées en amont (secteur 1 : CC VHS/ Le Mêle sur Sarthe/ Saint Julien sur Sarthe/ Laleu/ Sainte Scolasse sur Sarthe/Courtomer et Saint Léger sur Sarthe d'une part et secteur 2 : Le Ménil Brout/ Hauterive/Les Ventes de Bourse et Neuilly le Bisson d'autre part).

Délibération n° 2023-0228-1-3

Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre n°1455 (projet d'aménagement d'un nouveau quartier en Pays Mélois)

M. le Président expose au Conseil le projet d'avenant n°3 avec SICA pour l'opération visée en objet. Cet avenant fait suite aux actualisations du montant estimé pour la dite opération pour la phase 1 et 2.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cet avenant,
- PRECISE que les crédits seront réajustés pour prendre en compte ces nouveaux montants (opération n°129 du budget 582 00),

Délibération n° 2023-0228-1-4 Création d'aires de co-voiturage sur la CC VHS demande de fond vert
--

M. le Président présente aux membres du Conseil le projet d'opération intercommunale de créer sur le territoire un maillage de 4 aires de co-voiturage. Le plan de financement s'établit comme suit :

dépenses HT	montant HT
site de Montchevrel les 5 routes	
travaux	86 185,00
étude et divers	25 790,68
AMO	9 954,37
TOTAL travaux	121 930,05
TOTAL général	121 930,05
site du Ménil Brout RD 326 /Rd 912	
travaux	86 765,00
étude et divers	27 323,58
AMO	10 021,36
TOTAL travaux	124 109,94
TOTAL général	124 109,94
site de St Léger les Planches	
travaux	59 165,00
étude et divers	10 087,64
AMO	6 833,56
TOTAL travaux	76 086,20
Achat terrain et frais	0,00
TOTAL général	76 086,20
site de St Julien Za de la Crouillère (face vétérinaire)	
travaux	49 015,00
étude et divers	4 901,50
AMO	5 661,23
TOTAL travaux	59 577,73
Achat terrain et frais	0,00
TOTAL général	59 577,73
TOTAL GENERAL travaux et acquisition	381 703,92
montage projet AMO	6 900,00
TOTAL pour les 4 opérations	388 603,92

RECETTES	Sur base subventionnable	
	HT	
Fond vert	310 883,14 €	80%
Solde cc vhs	77 720,78 €	20%
TOTAL	388 603,92 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le fond vert pour cette opération structurante,
- S'ENGAGE à commencer cette opération sur l'année 2023 après obtention du financement sollicité,
- DECIDE créer une opération budgétaire consacrée à ce projet : opération n° 136 au budget n°582 00 : mobilité en CC VHS
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2023 (582 00 : budget principal) dès accord du financement

Délibération n° 2023-0228-1-5a
Projet mobilité en CC VHS : demande de financement auprès du CD61 pour la mise en place d'une opération d'auto-partage

- **Annule et remplace la délibération n° 2023-0228-1-5,**

M. le Président présente aux membres du Conseil le projet d'opération intercommunale de créer sur le territoire le projet de mobilité pour de l'auto partage.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Dépenses	HT	
Investissement Matériel et installation	15 896,20 €	
Investissement paramétrage et ouverture des services	8 867,48 €	
Formations, signalisations, kit communication	1 045 €	
Ingénierie bornes électrique	7 417,5 €	
Véhicule électrique (4)	118 135,84 €	
TOTAL	151 362.20 €	

RECETTES		
Conseil départemental -soutien à l'auto-partage		
2.5.3	45 408.60 €	30 % Montant plafond
Solde CC VHS	105 953.41 €	

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le Conseil départemental pour cette opération structurante,
- S'ENGAGE à commencer cette opération sur l'année 2023 après obtention du financement

- sollicité,
- DECIDE créer une opération budgétaire consacrée à ce projet : opération n° 136 au budget n° 582 00 : mobilité en CC VHS
 - PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes à l'opération n°136 du BP 2023 (582 00 : budget principal) dès accord du financement

Délibération n° 2023-0228-1-6
Validation du plan de financement et autorisation donnée au Président de solliciter des subventions dans le cadre du programme d'actions visant à réduire la production de déchets et la consommation énergétique sur le territoire de la CC VHS

Christophe de Balorre présente le programme d'actions visant à réduire la production de déchets et la consommation énergétique :

1. Réduction des déchets à la source :
 - Mise en place dans les 5 écoles du territoire de lombricomposteurs : en plus de permettre la réduction des déchets à la source, ces composteurs ont un aspect pédagogique. Cette mise en place sera faite en partenariat avec les enseignants
 - Mise en place de poubelles de tri dans les écoles
 - Mise en place de cabanons permettant de stocker les objets pouvant être réutilisés (« ressourcerie »)
 - Acquisition de gobelets réutilisables pour les manifestations et réunions de la CC
 - Acquisition de composteurs individuels de 300 litres distribués aux familles qui le souhaitent contre une participation (coût d'un composteur environ 70€, participation des habitants de 20€, reste à charge collectivité 50€)

2. Communication pour sensibiliser :
 - Panneaux de consignes de tri sur les sites de propreté (rappel des consignes, informations sur les déchetteries, informations sur les sites de propreté alentour si les conteneurs sont pleins...)
 - Stickers à coller sur les conteneurs de tri pour rappeler les consignes
 - Panneaux de consignes de tri dans les déchetteries devant les bennes pour éviter les erreurs
 - Outil de communication aimanté pour les consignes de tri au quotidien pour tous les foyers
 - Flyers sur les bonnes pratiques en termes de consommation énergétique
 - Réglette de tri (consignes au-delà du quotidien) distribuée dans les manifestations

La CC VHS peut solliciter une subvention au titre du fonds vert pour ce projet, à l'exception des composteurs individuels qui ne sont pas éligibles à la mesure mais font partie de la stratégie globale. Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Axe 1: réduction des déchets à la source

	HT	TTC
5 lombricomposteurs dans les écoles du territoire	27 250,00 €	32 700,00 €
Mise en place de poubelles de tri dans les écoles	9 426,70 €	11 312,04 €
Mise en place de deux cabanons permettant de stocker les objets pouvant être réutilisés	9 300,00 €	11 160,00 €
Acquisition de gobelets réutilisables pour les manifestations et réunions de la CC	201,94 €	242,33 €
Acquisition de composteurs individuels de 300 litres pour les ménages (participation 20€)	21 000,00 €	25 200,00 €
TOTAL	67 178,64 €	80 614,37 €

Axe 2: Communiquer pour sensibiliser

	HT	TTC
Mise en place de panneaux de consignes de tri sur les sites de propreté	8 214,80 €	9 857,76 €
Stickers à coller sur les conteneurs de tri	3.381,40 €	4.057,68 €
Panneaux de consignes de tri dans les déchetteries devant les bennes	9.100,00€	10.920,00€
Outil de communication aimanté pour les consignes de tri au quotidien pour tous les foyers	1 360,00 €	1 632,00 €
Flyers sur les bonnes pratiques en termes de consommation énergétique	195,00 €	234,00 €
Réglette de tri (consignes au-delà du quotidien)	2 996,50 €	3 161,31 €
TOTAL	25.247,70 €	29.862,75 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant	TOTAL	Taux
5 lombri composteurs dans les écoles du territoire	27 250,00 €	32 700,00 €	Fonds vert 55%	17 985,00 €	47.485,44 €	49%
Mise en place de poubelles de tri dans les écoles	9 426,70 €	11 312,04 €		6 221,62 €		
Cabanons	9 300,00 €	11 160,00 €		6 138,00 €		
Gobelets réutilisables	201,94€	242,33€		111,07€		
Outils de communication	25.247,70 €	29.862,75 €		13.886,24€		
Composteurs individuels	21 000,00 €	25 200,00 €	Fonds verts : non éligible	0,00€		
Temps d'animation chargée de mission (174 heures)	4 490,73 €	4 490,73 €	Fonds vert 70%	3 143,51 €		
			Autofinancement	49.431,64 €	49.431,64 €	51%
TOTAL	96.917,07 €	114.967,85 €	TOTAL	96.917,07 €	96.917,07 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions et les plans de financement
- Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions mentionnées ci-dessus.
- S'engage à prendre en charge l'autofinancement nécessaire si les subventions obtenues étaient inférieures

Délibération n° 2023-0228-1-7
Rénovation énergétique d'un bâtiment administratif situé sur la friche dite de la SOLANO : demande de fond vert

M. le Président propose le plan de financement suivant :

dépenses	montant HT	
travaux	425 000,00 €	
maitrise d'œuvre	34 000,00 €	
divers	21 000,00 €	
TOTAL	480 000,00 €	
recettes		
DETR	150 000,00 €	31,25%
fond vert	234 000,00 €	48,75%
solde cc vhs	96 000,00 €	20%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le fond vert pour cette opération structurante,
- S'ENGAGE à commencer cette opération sur l'année 2023 après obtention du financement sollicité,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2023 (582 00 : budget principal) dès accord du financement

Délibération n° 2023-0228-1-8
Renaturation de la ZI de Coulonges sur Sarthe : demande de fond vert

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet pour la renaturation de la ZI de Coulonges et la proposition de plan de financement et demande de subvention dans le cadre du programme Fond vert s'y rapportant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	
Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre	1 889 032.00 € HT
Montant prévisionnel d'études et divers	77 300.00 € HT
TOTAL opération HT	1 966 332 € HT
RECETTES	
FOND vert	1 541 066 € HT
Vente terrain	48 000.00 € HT
Solde CC VHS (20%)	383 651 € HT
TOTAL recettes opération HT (100 %)	1 966 332.00 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le fond vert pour cette opération structurante,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2023 (budget annexe) dès accord du financement

Délibération n° 2023-0228-1-9

Prise en charges des frais de gestion liés à la cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay pour les enfants des communs d'Aunay les Bois et Ménil-Guyon suite à des dérogations accordées par la CC VHS sur la période de 2015 à 2022

- Vu la délibération n° 2014-0610-9-1,

M. le Président propose au Conseil le bilan des subventions dues par notre intercommunalité pour les années de 2015 à 2021 :

Enfants d'Aunay les bois déjeunant à la cantine

Enfants du Ménil Guyon scolarisés à Essay suite dérogation accordée par CC VHS

2015-2016		
Aunay les bois	2 élèves	262,00 €
Ménil Guyon	2 élèves	<u>262,00 €</u>
		524,00 €
2016-2017		
Aunay les bois	3 élèves + 6/10 ^{ème} pour un élève	677,99 €
Ménil Guyon	2 élèves	<u>377,00 €</u>
		1 054,99 €
2017-2018		
Aunay les bois	6 élèves	1 657,71 €
Ménil Guyon	1 élève	<u>276,50 €</u>
		1 934,21 €
2018-2019		
Aunay les bois	6 élèves	1 169,00 €
Ménil Guyon	1 élève	<u>209,00 €</u>
		1 378,00 €
2019-2020		
Aunay les bois	6 élèves	1 314,00 €
Ménil Guyon	1 élève	<u>263,66 €</u>
		1 577,66 €
2020-2021		
Aunay les bois	4 élèves	676,66 €
Ménil Guyon	1 élève	<u>203,00 €</u>
		879,66 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les détails financiers présentés ci-dessus,
- AUTORISE le versement d'une subvention auprès de l'association de gestion de la cantine de l'école d'Essay sur la base de ce bilan.

Délibération n° 2023-0228-1-10

Vote des tarifs de location de la salle de formation et/ou du bureau, de la caution (badges et clefs) et de l'adhésion annuelle au sein de la pépinière « les saveurs de la haute sarthe »

M. le Président propose au Conseil de voter les tarifs suivants applicable au 01.03.2023 :

Adhésion annuelle : 5 euros,
Caution badges et clefs : 15 € par an

Locations :

Intitulé de la salle	A la journée	A la semaine
Salle de formation	20 €	80 €
Bureau	10 €	40 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs ci-dessus,
- DECIDE la création d'une régie « Les Saveurs de la Haute Sarthe » et d'un fond de caisse de 50 €,

Délibération n° 2023-0228-1-12

Donne pouvoir au Président de négocier l'acquisition de deux parcelles AC n°192 et n°193 sur la commune du Mêle sur Sarthe dans la limite des crédits inscrits à l'opération n°012 (salle intercommunale)

M. le Président de la CC VHS sollicite le Conseil afin que ce dernier lui donne pouvoir de négocier l'acquisition de deux parcelles AC n°192 et n°193 sur la commune du Mêle sur Sarthe dans la limite des crédits inscrits à l'opération n° 012 (salle intercommunale),

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Donne pouvoir de négocier l'acquisition de deux parcelles AC n°192 et n°193 sur la commune du Mêle sur Sarthe dans la limite des crédits inscrits à l'opération n° 012 (salle intercommunale),

Délibération n° 2023-0228-1-13c

Validation du plan de financement et autorisation donnée au président de solliciter une subvention dans le cadre de la mise en place d'une signalétique dans les zones économiques et touristiques du territoire

- **Annule et remplace la délibération n°2023-0228-1-13b,**

M le Président présente le projet de mise en place d'une signalétique dans les zones économiques et touristiques du territoire.

Il s'agit d'implanter des panneaux totems aux entrées des zones d'activités du territoire avec un système de cartouches pour indiquer le nom des entreprises.

Le projet prévoit également d'implanter un panneau Relai Information Services (RIS) sur la base de loisirs et à l'entrée du camping, afin de communiquer sur les commerces et services, et un panneau présentant l'organisation du camping afin d'améliorer l'accueil des touristes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant	Taux
Fourniture et pose de 11 panneaux totems	27.456,00€	32.947,20€	Leader	25.276,80€	80%
Fourniture et pose de 3 panneaux tôle alu	4.140,00€	4.968,00€	Autofinancement	6.319,20€	20%
TOTAL	31.596,00€	37.915,20€	TOTAL	31.596,00€	100%

Où cet exposé, le conseil communautaire

- Valide le projet et le plan de financement
- Autorise le Président à solliciter la demande de subvention mentionnée ci-dessus
- S'engage à prendre en charge l'autofinancement nécessaire si les subventions obtenues étaient inférieures.

Délibération n° 2023-0228-1-14

Abondement OP 0012 Achat terrain + étude thermique

- Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 20/12/2022,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 0012 : Frais d'études	5 000,00	1641 (16) - 0012 : Emprunts en euros	30 000,00
2111 (21) - 0012 : Terrains nus	25 000,00		
	30 000,00		30 000,00
Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000,00

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 30 000,00 €.

Délibération n° 2023-0228-2-1

Protocole d'accord avec l'association insertion pour le Pays d'Auge et d'Argentan : autorisation donnée au Président de signer

M. le Président présente au Conseil le protocole visé en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

Délibération n° 2023-0228-2-2

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet au 01/05/2023 et suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30h hebdomadaires et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h hebdomadaires au 01/03/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour satisfaire aux besoins des missions d'accueil, de secrétariat, comptabilité au service administratif et autres structures, que celui-ci peut être assuré par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, Monsieur S. FOSSEY, vice-Président chargé des « ressources humaines » propose au conseil :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à compter du 01/05/2023, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, accessible selon les conditions de qualification définies pour le statut, pour exercer les fonctions d' d'accueil, de secrétariat, comptabilité au service administratif et autres structures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaires au service administratif et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5 heures hebdomadaires pour l'entretien du camping et des structures de la vie associative, à compter du 01/03/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à compter du 01/05/2023, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, accessible selon les conditions de qualification définies pour le statut, pour exercer les fonctions d' d'accueil, de secrétariat, comptabilité au service administratif et autres structures, rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Par dérogation, cet emploi, pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique : « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ».

- la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaires au service administratif et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5 heures hebdomadaires pour l'entretien du camping et des structures de la vie associative, à compter du 01/03/2023
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 582 00
- Et autorise le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023-0228-2-3
Avenant n°1 au lot électricité pour la reconstruction d'un bâtiment des services techniques à Courtomer (61390)

- Vu la CAO en date du 28.02.2023,

M le Président rappelle au Conseil que le lot électricité avait été attribué à l'entreprise Lafitte pour un montant de 17 290 € HT. L'avenant proposé s'élève à 1490.00 € HT soit une augmentation de 7.93 % ce qui porte le marché à 18 780 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant proposé aux conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0228-3-1
Avenant au contrat avec le Centre de Plein Air du Pays Mèlois pour la mise à disposition de personnel auprès de la CC VHS sur le temps périscolaire de l'école Maurice Gérard

M le Président propose au Conseil de signer un avenant à la convention avec le CPAPM pour une seconde personne de 11 h 45 à 13 h 15 les lundi mardi jeudi et vendredi des périodes scolaires au sein de l'école M Gérard au Mêle sur Sarthe 61 170.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cet avenant.

Délibération n° 2023-0228-4-1
Contrat avec éco mobilier pour les articles de bricolage et de jardin et pour les jouets

M. le Président présente au Conseil le contrat visé en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer ce contrat.

Délibération n° 2023-0228-5-1
Convention de fourniture d'eau du SMAEP de la Région d'Essay à la CC de la Vallée de la Haute Sarthe

M. le Président présente au Conseil la convention visée en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2023-0228-5-2
Contrat de prestations de services pour l'assistance technique et l'entretien des ouvrages de l'assainissement collectif des communes de Neuilly Le Bisson, Hauterive et le Ménil Broût

M. le Président présente au Conseil les contrats visés en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer ces contrats.

Délibération n° 2023-0228-5-3
Modélisation hydraulique 3D du point A2 de la STEP de St Léger

M. le Président précise au Conseil qu'après consultation l'offre faite par 3DEAU pour un montant de 15 700 € HT (tranche ferme) est la moins disante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'offre de 3DEAU pour un montant HT de 15 700 € pour la prestation visée en objet,
- AUTORISE M. le Président ou 5^{ème} Vice-président en son absence à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2023-0228-6-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la ligue de l'enseignement de Normandie pour le fonctionnement du réseau Génériques à la salle D Rouault au Mêle sur Sarthe

M. le Président présente au Conseil la convention visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2023-0228-6-2
Convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Orne (C61) et la CC VHS pour le festival « Le printemps de la chanson 2023

M. le Président présente au Conseil la convention visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2023-0228-7-1
Convention de partenariat CEZAM Normandie

M. le Président présente au Conseil la convention visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2023-0228-9-1

Autorisation donnée au Président de signer une convention d'Assistance Maitrise d'Ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour le projet de création d'aires de co-voiturage sur le territoire de la CC VHS

M. le Président présente au Conseil la convention visée en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.